

ACTE DE CORRECTION

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le vingt-quatre avril (24-04-2025)

DEVANT Me **Mélissa POIRIER**, notaire à Sainte-Thérèse, province de Québec.

COMPARAIT :

WILFRID ET GUY DION S.E.N.C., société en nom collectif légalement constituée, immatriculée sous le numéro 3342066944, ayant son siège social au 20 855 Côte Nord, Boisbriand, Québec J7E 4H5 agissant aux présentes par :

96787 CANADA INC. société par action légalement constituée, ayant son siège social au 20 855 Côte Nord, Boisbriand, Québec J7E 4H5 représentée par **Serge DION, président**, dûment autorisé tel qu'il le déclare.

Et

96788 CANADA INC., société par action légalement constituée, ayant son siège social au 20 855 Côte Nord, Boisbriand, Québec J7E 4H5, représentée par **Myriam Dion, représentante** dûment autorisé tel qu'elle le déclare.

comme étant les seuls et uniques associés de la société Wilfrid et Guy Dion s.e.n.c. conformément à l'article 2215 C.c.Q.

ci-après nommée " comparant ",

LEQUEL, aux fins de la correction qui fait l'objet des présentes, déclarent :

1. Par acte reçu par M^e Mélissa POIRIER, notaire, le 13 décembre 2017 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 23 587 534, le comparant a inscrit un avis de contamination affectant plusieurs immeubles dont notamment l'immeuble ci-dessous :

DÉSIGNATION

1. DÉSIGNATION DU TERRAIN de la PARCELLE 6

De forme irrégulière, étant LE LOT CINQ MILLIONS CINQ CENT QUATRE MILLE HUIT CENT NEUF (5 504 809) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Commençant à un point situé à l'intersection des lots 5 504 808, 5 504 809 et 2 769 898, Chemin de la Côte-Nord.

Du point de départ ainsi déterminé, des distances consécutives de 27,73 mètres suivant un gisement de 252°06'12" et 44,50 mètres suivant un gisement de 253°09'23" dans une direction ouest ; de là, une distance de 5,43 mètres suivant un gisement de 326°50'17" dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 73,64 mètres suivant un gisement de 72°11'31" dans une direction est ; de là, une distance de 5,95 mètres suivant un gisement de 162°06'12" dans une direction sud jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord et le sud-ouest par une partie du lot 5 504 810, étant la parcelle 5, vers l'est par le lot 5 504 808, vers le sud par le lot 2 769 898, chemin de la Côte-Nord.

Contenant en superficie 418,9 mètres carrés.

2. Ledit avis de contamination publié sous le numéro 23 587 534 comprenait les clauses suivantes lesquelles demeurent toujours en vigueur sur les autres lots :

« **LEQUEL DONNE LE PRÉSENT AVIS** et demande à l'officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne d'inscrire sur le registre le présent avis de contamination concernant le terrain désigné ci-après, soit l'exposé de la nature des contaminants présents dans le terrain au-delà des valeurs limites de l'annexe 1 du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (R.R.Q., chapitre Q-2, r.37), tel qu'il apparaît dans le résumé de l'étude de caractérisation présenté ci-dessous et attesté par un expert visé par l'article 31.65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* L.R.Q. (chapitre Q-2).

Les adresses du comparant sont les suivantes :

Quant à 96787 Québec Inc. – 20855 chemin de la Côte Nord, Boisbriand, province de Québec, J7E 4H5

Quant à 96788 Québec Inc. – 20855 chemin de la Côte Nord, Boisbriand, province de Québec, J7E 4H5

DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE L'UTILISATION AUTORISÉE

Le terrain est situé dans la municipalité de Boisbriand et l'utilisation est commercial/industriel (I-3 463) autorisée sur ce terrain en vertu de la réglementation de zonage de cette municipalité.

Le terrain est situé dans la municipalité de Boisbriand et le zonage de la propriété est agricole (zone 483) mais un avis d'exclusion par la Commission de protection du territoire agricole du Québec a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne le trois février deux mille seize (03-02-2016) sous le numéro 22 108 803.

DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE L'UTILISATION AUTORISÉE

Le terrain est situé dans la municipalité de Boisbriand et l'utilisation est commercial/industriel (I-3 463) autorisée sur ce terrain en vertu de la réglementation de zonage de cette municipalité.

Le terrain est situé dans la municipalité de Boisbriand et le zonage de la propriété est agricole (zone 483) mais un avis d'exclusion par la Commission de protection du territoire agricole du Québec a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne le trois février deux mille seize (03-02-2016) sous le numéro 22 108 803.

MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE CONTAMINATION

Le présent avis demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de décontamination n'a pas été inscrit sur le registre contre l'immeuble, ou partie de celui-ci. »

3. Le comparant a acquis cet immeuble aux termes des actes suivants, savoir :

- sommaire par Wilfrid Dion et 96787 Canada Inc. reçu devant Me Mélissa Poirier notaire et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Terrebonne le vingt août deux mille dix (20-08-2010) sous le numéro 17 484 142;

- sommaire par Guy Dion et 96 788 Canada Inc. reçu devant Me Mélissa Poirier notaire et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Terrebonne le vingt-quatre août deux mille dix (24-08-2010) sous le numéro 17 489 918;

- acte de correction par Guy Dion, Lucille Chartrand-Dion, 96787 Canada inc. et 96788 Canada inc. reçu devant Me Mélissa Poirier notaire et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Terrebonne le premier décembre deux mille quatorze (01-12-2014) sous le numéro 21 221 480.

- sommaire par Wilfrid Dion et 96787 Canada Inc. reçu devant Me Mélissa Poirier notaire et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Terrebonne le quatorze janvier deux mille onze (14-01-2011) sous le numéro 17 844 112;

- sommaire par Guy Dion et 96788 Canada Inc., reçu devant Me Mélissa Poirier notaire et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Terrebonne le quatorze janvier deux mille onze (14-01-2011) sous le numéro 17 844 113;

4. **La désignation mentionnée dans l'avis de contamination est erronée,** tel qu'il appert du résumé de l'étude de caractérisation environnementale de site Phase 1 daté du 6 janvier 2021, **lequel modifie et remplace le précédent résumé émis le 22 août 2017 tel que mentionné à la page 5 du nouveau résumé.** Le résumé erroné avait été produit avec l'avis de contamination susdit et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 23 587 534;

La parcelle 6, soit le lot 5 504 809 n'a jamais fait l'objet d'une étude de caractérisation et doit être totalement exclue de l'avis de contamination ci-haut mentionné tel que le démontre le résumé attesté par Geoffroy Haillard, M.SC. ENV. et Catherine Le Guerrier, M.Sc., EESA, experte inscrite sur la liste du MDDELCC en date du 6 janvier 2021, dont copie conforme du formulaire d'attestation est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par le comparant et la notaire soussignée.

4. Le présent acte doit donc être publié sur le lot ci-dessous afin de rectifier la situation erronée affectant présentement cette parcelle 6 :

DÉSIGNATION VISÉE PAR LA CORRECTION

De forme irrégulière, étant le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT QUATRE MILLE HUIT CENT NEUF (5 504 809) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Commençant à un point situé à l'intersection des lots 5 504 808, 5 504 809 et 2 769 898, Chemin de la Côte-Nord.

Du point de départ ainsi déterminé, des distances consécutives de 27,73 mètres suivant un gisement de 252°06'12" et 44,50 mètres suivant un gisement de 253°09'23" dans une direction ouest ; de là, une distance de 5,43 mètres suivant un gisement de 326°50'17" dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 73,64 mètres suivant un gisement de 72°11'31" dans une direction est ; de là, une distance de 5,95 mètres suivant un gisement de 162°06'12" dans une direction sud jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord et le sud-ouest par une partie du lot 5 504 810, étant la parcelle 5, vers l'est par le lot 5 504 808, vers le sud par le lot 2 769 898, chemin de la Côte-Nord.

Contenant en superficie 418,9 mètres carrés.

En conséquence, le comparant requiert l'Officier de la publicité foncière de faire dans ses registres les inscriptions nécessaires afin que plein effet soit donné aux présentes corrections à l'acte précité publié sous le numéro 23 587 534.

INTERVENTION

Aux présentes, interviennent Catherine Le Guerrier et Geoffroy Haillard, du Groupe Solroc, tous deux signataires du résumé de l'étude de caractérisation du 6 janvier 2021 ci-annexée, lesquels confirment les faits ci-dessus exposés à l'effet que la désignation à l'avis de contamination publiée sous le numéro 23 587 534 est erronée puisque la parcelle 6 (lot 5 504 809) n'a jamais fait l'objet d'une étude de caractérisation et donc, en conséquence, consentent à la publication dudit acte de correction.

DONT ACTE à Sainte-Thérèse, sous le numéro six mille deux cent dix-sept (6217) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par la loi et identifient et reconnaissent véritables les annexes, si applicable, puis signent en présence du notaire soussigné.

WILFRID ET GUY DION S.E.N.C.,

Par : Serge Dion
Représentant de 96787 CANADA INC

Par : Myriam DION
Président de 96788 CANADA INC

Intervenants

Catherine Le Guerrier

Geoffroy Haillard

Mélissa POIRIER, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique
dont j'assure la conservation.